

## **Annexe 1 : modalités alternatives et modifications applicables en cas de fermeture administrative des locaux**

---

Les modalités alternatives ci-après pourront être mises en application dès lors que la fermeture administrative des locaux sera prononcée par décision du/de la Président.e de l'Université et/ou par ordonnance ministérielle.

D'autres modalités alternatives pourront être mise en œuvre en fonction des mesures législatives et réglementaires susceptibles d'être adoptées par les pouvoirs publics.

### **Calendrier universitaire :**

Le calendrier universitaire voté chaque année pourra faire l'objet de modification si la situation l'impose. Un nouveau calendrier modificatif sera présenté en Commission de Formation et de Vie Universitaire.

### **Règlement général de scolarité et modalités de contrôle de connaissances alternatives :**

En cas de fermeture administrative des locaux empêchant la tenue des activités pédagogiques et administratives au sein de l'établissement :

- La CFVU sera amenée à se prononcer sur la date d'application des modalités alternatives de contrôle des connaissances votées en instance au début de l'année universitaire ainsi que sur l'application des modalités d'enseignement à distance ;
- L'anonymat des copies des épreuves terminales sera automatiquement levé pour permettre la mise en place du contrôle à distance ;
- Les jurys de semestres ainsi que les commissions pédagogiques pourront se tenir à distance dans le respect des règles énoncées dans le présent règlement (même composition) et reprises dans la note qui accompagnera la constitution des compositions desdits jurys et commissions.